

(N<sup>o</sup> 46.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

### Projet de Loi portant augmentation du personnel de la Cour d'Appel de Bruxelles et de quelques Tribunaux de première instance.

(Voir les N<sup>os</sup> 55, 74 et 75, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants.)

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le personnel de la Cour d'appel de Bruxelles est augmenté d'un président de chambre, de six conseillers et d'un avocat général.

#### ART. 2.

La Cour d'appel de Bruxelles est divisée en cinq chambres ; trois de ces chambres connaissent des affaires civiles ; la quatrième connaît des affaires civiles et, au besoin, d'affaires correctionnelles ; la cinquième connaît des affaires correctionnelles.

#### ART. 3.

L'ordre déterminé par l'article 70 de la loi du 18 juin 1869 pour les présentations par les Conseils provinciaux aux places vacantes de conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, est complété comme il suit :

Les 29<sup>me</sup>, 30<sup>me</sup>, 31<sup>me</sup> et 32<sup>me</sup> présentations appartiennent alternativement aux provinces de Hainaut et de Brabant, la 33<sup>me</sup> à celle d'Anvers, la 34<sup>me</sup> à celle de Hainaut et la 35<sup>me</sup> à celle d'Anvers.

#### ART. 4.

Le personnel du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président, de 3 juges, de 3 juges suppléants et d'un substitut du procureur du Roi.

( 2 )

ART. 5.

Le personnel du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Gand est augmenté d'un vice-président, de 2 juges, de 2 juges suppléants et d'un substitut du procureur du Roi.

Le personnel du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Charleroi est augmenté d'un vice-président, de 2 juges et de 2 juges suppléants.

ART. 6.

Le nombre des juges au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Liège est porté à neuf et celui des substituts du procureur du Roi près ce tribunal à quatre.

ART. 7.

Le nombre des juges au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Mons est porté à sept.

Bruxelles, le 6 mars 1879.

*Les Secrétaires,*

(Signé) PETY DE THOZÉE.  
LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

(Signé) J. GUILLERY.